



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

#### **Note verbale datée du 13 juin 2002, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Représentante permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) et, rappelant la résolution 1407 (2002) du 3 mai 2002, a l'honneur de lui transmettre les informations suivantes concernant l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Somalie en vertu de la résolution 733 (1992) du Conseil de Sécurité.

Les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité sont exécutés en application de la loi sur les exportations et le transit de matériel de défense (loi No 242/1990, modifiée par la loi No 197/1995). Les Directives générales relatives à l'exportation et au transit de matériel de défense adoptées par le Conseil d'État (474/1995) régissent l'octroi des licences d'exportation ou de transit de matériel de défense. La directive 2.1.2 impose l'obligation de respecter les sanctions économiques et les embargos sur les armes découlant des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité. Les embargos sur les armes imposés contre la Somalie, établis par la résolution 733 (1992), sont visés par la directive 2.1.2.

En vertu de la section 7 de la loi sur les exportations et le transit de matériel de défense, toute personne qui enfreint les réglementations relatives aux exportations est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de quatre ans.

